

HOPIUM

Société anonyme au capital de 53.288.875,81 euros
Siège social : 22, rue des Frères Lumière - 69720 Saint-Bonnet-de-Mure
SIREN : 878 729 318 en cours de transfert au RCS de Lyon

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 25 juin,
À 15 heures,

Les membres du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** »), se sont réunis, sur convocation du Président de Séance, en visioconférence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises ;
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration ;
- Mise en œuvre de la délégation de pouvoir autorisant le regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 0,80 euro de valeur nominale pour quatre-vingts (80) actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale chacune ;
- Mise en œuvre de la délégation de pouvoir autorisant une réduction de capital motivée par les pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 0,80 euro à 0,001 euro ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Participent à la réunion et ont signé la feuille de présence :

- Monsieur Stéphane RABATEL, administrateur,
- Monsieur Rodolphe CADIO, administrateur,
- Monsieur Pascal GHOSON, administrateur,
- Monsieur Hervé LENGART, administrateur
- Madame Anne-Cécile MATHON-MONTES, administrateur.

Le Conseil d'Administration réunissant effectivement plus de la moitié de ses membres, peut valablement délibérer et est déclaré régulièrement constitué.

Le Conseil d'Administration est présidé par Monsieur Stéphane RABATEL (ci-après le « **Président de Séance** »).

Le Conseil d'Administration délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES PRESENTES DECISIONS SONT PRISES

Le Conseil d'Administration **renonce** purement et simplement, en tant que de besoin, autant sur le principe que sur la forme, aux délais de convocation et de mise à disposition des documents et rapports, prévus par les statuts de la Société, nécessaires à l'adoption des décisions qui suivent.

Le Conseil d'Administration **reconnait** avoir été en mesure de prendre plein et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalable à l'adoption des décisions qui suivent et notamment les documents mis à leur disposition ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration **approuve**, après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR AUTORISANT LE REGROUPEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIETE PAR ATTRIBUTION D'UNE (1) ACTION NOUVELLE DE 0,80 EURO DE VALEUR NOMINALE POUR QUATRE-VINGTS (80) ACTIONS ANCIENNES DE 0,01 EURO DE VALEUR NOMINALE CHACUNE

Le Conseil d'Administration **constate** que l'Assemblée Générale Mixte, par sa vingt-huitième résolution, a :

- délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour décider d'un ou plusieurs regroupements des actions composant le capital de la Société ;
- décidé que le nombre d'actions composant le capital de la Société issu des opérations de regroupement ne pourra être inférieur à un millième (1/1.000) du nombre d'actions composant le capital de la Société tel qu'existant immédiatement avant le regroupement en question ;
- donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre ou non la présente délégation, et notamment de :
 - arrêter les conditions et modalités des opérations de regroupement compte tenu, notamment, du nombre d'actions et du montant du capital social de la Société à l'époque où sera décidée ce regroupement ;
 - fixer la date de début des opérations de regroupement ;
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et réglementaires prévues par la loi ;
 - suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
 - constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions susceptibles de résulter du regroupement avant le début des opérations de regroupement ;
 - constater la réalisation définitive du regroupement et modifier les statuts de la Société en conséquence ;
 - déterminer et procéder, si besoin, à l'ajustement (y compris par voie d'ajustement en numéraire) des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions,

d'attribution d'actions gratuites et des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;

- procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par la présente Assemblée générale ; et
 - procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.
- fixé à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation.

Le Président de Séance présente alors au Conseil d'Administration les caractéristiques principales du projet de regroupement des actions envisagé (le « **Regroupement des Actions** ») : quatre-vingts (80) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune seront regroupées en une (1) action nouvelle de la Société à émettre d'une valeur nominale de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €), étant précisé que l'ajustement est purement arithmétique et sans impact sur la valeur globale des titres de la Société détenues en portefeuille par les actionnaires. Il aboutit à diviser par quatre-vingts (80) le nombre des actions en circulation ce qui permettra notamment de réduire la volatilité du cours de l'action.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de faire usage de la délégation de pouvoirs susmentionnée et, en vertu et dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés par cette délégation :

- **constate** que les actions existantes sont intégralement libérées ;
- **décide** le lancement de la réalisation du Regroupement des Actions ;
- **décide** de fixer comme suit les modalités du regroupement :

Date de début des opérations de regroupement : la date de début des opérations de regroupement interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires 30 juin 2025, soit le 15 juillet 2025.

Base de regroupement : échange de quatre-vingts (80) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro contre une (1) action nouvelle quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale portant jouissance courante.

Nombre d'actions anciennes soumises au regroupement : cinq milliards trois cent vingt-huit millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-un (5.328.887.581) actions d'un centième d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, correspondant au nombre total d'actions composant le capital social de la Société.

Nombre d'actions nouvelles à provenir du regroupement : soixante-six millions six cent onze mille quatre-vingt-quatorze (66.611.094) actions de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale chacune. Le nombre définitif d'actions nouvelles à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'Administration ou par le Président-Directeur Général à la fin des opérations de regroupement.

Période de regroupement : du 15 juillet 2025 (inclus) au 15 août 2025 (inclus).

Titres formant quotité : la conversion des actions anciennes en actions nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.

Titres formant rompus : les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus afin d'obtenir un multiple de quatre-vingts (80) jusqu'au 22 septembre 2025 (inclus). Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de quatre-vingts (80) seront indemnisés par leur intermédiaire financier conformément aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et à la pratique de marché. Les actions anciennes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Centralisation : toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de Financière d'Uzès – 13, rue d'Uzès – 75002 Paris, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Les actions anciennes soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris sous le code ISIN FR0014000U63, jusqu'au 15 août 2025, dernier jour de cotation.

Les actions nouvelles issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris, à compter du 18 août 2025, premier jour de cotation, et se verront attribuer le code ISIN FR0014010QE1.

Ajustement du ratio d'échange, de conversion ou d'exercice des bons de souscription d'actions : à l'issue du regroupement, les parités d'échange, de conversion ou d'exercice des (i) bons de souscription d'actions émis sur décision du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2022 (les « **BSA** »), (ii) des obligations convertibles en actions émises sur décisions du Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2024 (les « **OCA #1** »), (iii) des obligations convertibles en actions émises sur décisions du Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2025 (les « **OCA #2** »), (iii) des obligations convertibles en actions à bons de souscription d'actions attachés émises sur décision du Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2024 (les « **OCABSA** ») (ensemble les « **Obligations** »), seront ajustées afin de prendre en compte cette opération de regroupement.

Droit de vote : les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiaient du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

- **suspend**, à partir du 9 juillet 2025 jusqu'au 20 août 2025 (inclus) la faculté d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital (en ce inclus les BSA et les Obligations) pour faciliter les opérations de regroupement, étant précisé que cette durée ne peut excéder trois (3) mois ;
- **prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'actions anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'actions anciennes nécessaires pour réaliser le

regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement ;

- **prend acte** que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
- **prend acte** qu'à la suite du regroupement des actions émises par la Société, afin de préserver les droits des titulaires des BSA émis sur décisions du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2022, la parité d'exercice des BSA sera ajustée mécaniquement et correspondra au produit (i) de la parité d'exercice en vigueur avant le début des opérations de regroupement et (ii) du rapport entre le nombre d'actions nouvelles composant le capital de la Société après les opérations de regroupement et le nombre d'actions anciennes composant le capital de la Société avant les opérations de regroupement, soit 1/80, étant précisé que la parité d'exercice des BSA ne sera pas ajustée au titre des opérations de réduction de capital, objets de la vingt-septième résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 6 juin 2025 et le prix d'exercice par action des BSA sera ajusté mécaniquement, le cas échéant;
- **prend acte** qu'à la suite du regroupement des actions émises par la Société, afin de préserver les droits des titulaires des Obligations émises par la Société sur décision du Conseil d'Administration en date du 19 septembre 2022, du 26 septembre 2024 et du 16 janvier 2025, la parité d'exercice des Obligations sera ajustée mécaniquement et correspondra au produit (i) de la parité d'exercice en vigueur avant le début des opérations de regroupement et (ii) du rapport entre le nombre d'actions nouvelles composant le capital de la Société après les opérations de regroupement et le nombre d'actions anciennes composant le capital de la Société avant les opérations de regroupement, soit 1/80, étant précisé que la parité d'exercice des Obligations ne sera pas ajustée au titre des opérations de réduction de capital, objets de la vingt-septième résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 6 juin 2025 et le prix d'exercice par action des Obligations sera ajusté mécaniquement, le cas échéant ;

En conséquence, le Conseil d'Administration **décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, de subdéléguer au Président-Directeur Général tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par la troisième résolution de la Réunion de la Classe des Détenteurs de Capital et la présente délibération du Conseil d'Administration, pour réaliser définitivement le Regroupement des Actions faisant l'objet de la présente délibération, et notamment :

- publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette délibération ;
- procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;

- constater la réalisation définitive du regroupement et modifier, consécutivement au regroupement d'actions objet de la présente résolution, l'article 6 « *Capital social* » des statuts de la Société ;
- procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation de la délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'Administration par la troisième résolution de la Réunion de la Classe des Détenteurs de Capital ; et
- plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision et procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

La présente subdélégation est conférée jusqu'au 30 septembre 2025 (inclus).

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR AUTORISANT UNE REDUCTION DE CAPITAL MOTIVEE PAR LES PERTES PAR VOIE DE DIMINUTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS DE 0,80 EURO A 0,001 EURO

Le Conseil d'Administration **constate** que l'Assemblée Générale Mixte, par sa vingt-septième résolution, a :

- délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour réduire le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 0,80 euro à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,001 euro, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes dont la Société dispose au jour où cette délégation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L224-2 du Code de commerce ;
- dit que le montant de cette réduction de capital, si elle est décidée par le Conseil d'administration, sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ou sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures ;
- donné tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de :
 - arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;
 - constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution ;
 - en dresser procès-verbal ;
 - procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la réduction de capital résultant de la réduction de la valeur nominale des actions et à la modification corrélatives des statuts régissant la Société ;
 - fixer, conformément à la loi, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions ;

- et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution ;
- fixé à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation.

Le Président de Séance présente alors au Conseil d'Administration les caractéristiques principales du projet de réduction de capital envisagé :

- le montant de la réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant de capital social de 0,80 euro à 0,001 euro, est de 53.222.264,106 euros (augmenté le cas échéant du montant correspondant au produit de (i) 0,79 € et (ii) du nombre d'actions ordinaires nouvelles émises par la Société à la suite de l'exercice des BSA et des Obligations émises par la Société avant la date de début des opérations de regroupement, divisé par quatre-vingts (80) et arrondi à l'entier inférieur) ; et
- ce montant sera affecté au compte « *Report à nouveau* » et les sommes figurant sur ce compte seront indisponibles et seront utilisées aux fins à d'apurement des pertes réalisées par la Société.

Après en avoir délibéré et rappelé que, aux termes des opérations constatées au titre des résolutions précédentes, le capital social de la Société s'élèvera à 53.288.875,20 euros divisé en 66.611.094 actions ordinaires de 0,80 euro, le Conseil d'Administration **décide** de faire usage de la délégation de pouvoirs susmentionnée et, en vertu et dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés par cette délégation :

- **constate** que les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 tel qu'approuvés par l'Assemblée Générale Mixte et certifiés par le commissaire aux comptes laissent apparaître un report à nouveau débiteur de 73.894.368 euros ;
- **décide**, sous réserve de la réalisation effective du Regroupement des Actions objet de la précédente délibération, le lancement d'une réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) (son montant à l'issue du regroupement des actions ordinaires de la Société faisant l'objet de la précédente délibération) à un millième d'euros (0,001 €), soit pour un montant de 53.222.264,106 euros (augmenté le cas échéant du montant correspondant au produit de (i) 0,79 € et (ii) du nombre d'actions ordinaires nouvelles émises par la Société à la suite de l'exercice des BSA et des Obligations émises par la Société avant la date de début des opérations de regroupement, divisé par quatre-vingts (80) et arrondi à l'entier inférieur) (la « **Réduction de Capital** ») ; et
- **constate** qu'au résultat de la Réduction de Capital, le capital social sera égal à 66.611,094 euros, augmenté le cas échéant du montant correspondant au produit du (i) nombre d'actions ordinaires nouvelles émises par la Société à la suite de l'exercice des BSA et des Obligations émises par la Société avant la date de début des opérations de regroupement, divisé par quatre-vingts (80) et arrondi à l'entier inférieur et (ii) la valeur nominale des actions de la Société à l'issue de la réalisation effective de la réduction de capital, soit un millième d'euros (0,001 €).

En conséquence, le Conseil d'Administration **décide** de subdéléguer au Président-Directeur Général tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par la Classe des Détenteurs de Capital et la présente délibération du Conseil d'Administration, pour constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, et plus généralement, procéder à l'accomplissement de toutes formalités et faire le

nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente délibération.

La présente subdélégation est conférée jusqu'au 30 septembre 2025 (inclus).

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration.

5. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil d'Administration **donne** tous pouvoirs au porteur de copies et d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 15h20.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et au moins un administrateur.

Le Président de Séance
Stéphane RABATEL

Un administrateur
Rodolphe CADIO

Un administrateur
Anne-Cécile MATHON-MONTES

Un administrateur
Hervé LENGART

Un administrateur
Pascal GHOSON